



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 07 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 14 mai 2018, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **17** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **18**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. ECHARDOUR – B. LANDAIS – S. SOULARD – M. RIGOUIN – A. BLOTTIERE – G. LE ROYER – C. LANDAIS – V. LONGRAIS – M. LOUIS – D. MAILLARD – M. CONNEAU – D. METAIRIE – S. SAINT-ELLIER – C. ALLAIN – M.F. THELIER – A. POMMIER

Absent(s) ayant donné pouvoir : J. MOREAU à A. POMMIER

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. ECHARDOUR a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit : Elections – Modification des commissions communales et de la représentation de la commune au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ce point nouveau à l'ordre du jour qui sera abordé à la fin de la séance.

ORDRE DU JOUR

Affaires administratives :

- Prévention de la délinquance – Protocole relatif au dispositif de participation citoyenne
- Convention entre Mayenne communauté et la Commune portant mise à disposition de terrains pour l'accueil de cirques

Affaires financières :

- Convention de prestations informatiques entre le CDG53 et la Commune
- Participation de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe ULIS
- Tarifs communaux 2018 – Instauration d'un tarif pour les temps d'activités périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019
- Installation d'une signalétique extérieure des lieux touristiques et d'importance – Demande de financement dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne communauté et modification du plan de financement
- Réaménagement de la rue de Couterne – Approbation des études préliminaires et demandes de financements

Personnel :

- Modification du tableau des emplois et des effectifs – Création et suppression de postes

Informations et questions diverses

**PREVENTION DE LA DELINQUANCE –
PROTOCOLE RELATIF AU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE**

N° 2018-045

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, en date du 22 juin 2011, concernant le dispositif de participation citoyenne,

La commune de Lassay-les-Châteaux propose la mise en place d'un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier. Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité, est animé par l'esprit civique.

Ce dispositif de participation citoyenne a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population. Un protocole d'accord sera signé entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne.

Dans chaque quartier ou rue où le dispositif de participation citoyenne est mis en place, il est procédé en étroite collaboration entre Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, à la désignation d'un ou plusieurs citoyen(s) vigilant(s) appelé(s) « référent, personne(s) qui est (sont) choisie(s) pour son (leur) honorabilité et sa (leur) disponibilité.

La Gendarmerie Nationale désigne un agent référent chargé de recevoir les sollicitations du référent citoyen vigilant, et en règle générale, de faciliter l'échange réciproque d'informations entrant dans le champ de la compétence de la sécurité des personnes et des biens. Le référent citoyen vigilant bénéficie d'une formation assurée par la Gendarmerie qui a pour objet de préciser son champ de compétence.

Une signalétique particulière sera implantée aux entrées de la commune de Lassay-les-Châteaux. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le Préfet et le Commandant de groupement de Gendarmerie de la Mayenne.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires à l'implantation des panneaux ad hoc.

Vote : Pour : 15 ; Contre : 1 (MF. THELIER) ; Abstention : 2 (A. POMMIER et J. MOREAU)

**CONVENTION ENTRE MAYENNE COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE LASSAY-LES-CHÂTEAUX PORTANT
MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'ACCUEIL DE CIRQUES**

N° 2018-046

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le projet de convention entre Mayenne communauté et la commune de Lassay-les-Châteaux portant mise à disposition de terrains pour l'accueil de cirques,



**Convention entre Mayenne Communauté et la Commune de Lassay-les-Châteaux
portant mise à disposition de terrains pour l'accueil des cirques**

Entre les soussignés :

Mayenne Communauté, Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représenté par son Président, Monsieur Michel ANGOT, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération du Conseil de communauté en date du 29 mars 2018 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis,

D'une part,

Et

La Commune de Lassay-les-Châteaux, représentée par son Maire, Monsieur Jean RAILLARD, agissant au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2014-038, du 28 mars 2014 et de la délibération n° xxx, du 14 mai 2018, autorisant la signature de la présente convention,

D'autre part,

Vu la demande formulée par la Commune de Lassay-les-Châteaux en date du 11 Octobre 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – OBJET

Mayenne Communauté met à la disposition de la Commune de Lassay-les-Châteaux les terrains situés sur le plan annexé à la présente convention, parcelles ZE 267, ZE 263, ZE 256, Zone d'activités à Lassay-les-Châteaux (53110), ce pour l'accueil des cirques.
Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de Mayenne Communauté.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse de la part de Mayenne Communauté un mois avant la date anniversaire de la convention.
Toutefois, Mayenne Communauté pourra récupérer la jouissance des terrains à tout moment en cas de vente des parcelles faisant l'objet de la mise à disposition.

Article 3 – CLAUSES FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 – ÉTAT DES LIEUX

Mayenne Communauté met à disposition de la Commune de Lassay-les-Châteaux un terrain en bon état d'usage. Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la mise à disposition des lieux et lors de la fin de la présente convention.

La Commune de Lassay-les-Châteaux prend les lieux dans l'état où ils se trouvent et déclare être informée de l'état effectif des lieux.

Article 5 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

La gestion d'un cirque relevant du pouvoir de police du Maire, la Commune de Lassay-les-Châteaux en assure le bon fonctionnement sur le terrain qui lui est mis à disposition. Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune de Lassay-les-Châteaux sera tenue de veiller au bon état d'entretien des lieux et d'assurer les réparations locatives. Elle devra répondre des dégradations qui pourraient survenir pendant la durée de la présente convention sur constatation faite lors de l'état des lieux.

La Commune de Lassay-les-Châteaux doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités organisées et/ou proposées sur le terrain mis à disposition. L'occupant s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes.

En cas de sinistre, l'occupant ne pourra réclamer à Mayenne Communauté aucune indemnité de privation de jouissance.

Il est convenu de façon expresse entre la Commune de Lassay-les-Châteaux et Mayenne Communauté que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols et/ou détérioration dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

Article 6 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires, le
À Lassay-les-Châteaux

**Le Président de Mayenne Communauté,
Michel ANGOT**

**Le Maire de Lassay-les-Châteaux,
Jean RAILLARD**



Considérant qu’il convient d’encadrer la mise à disposition de terrain entre la communauté de communes et la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, entre Mayenne communauté et la commune de Lassay-les-Châteaux, portant mise à disposition de terrains pour l'accueil de cirques.

Vote : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 (V. LONGRAIS et D. MAILLARD).

CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES ENTRE LE CDG 53 ET LA COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX

N° 2018-047

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le projet de convention de prestations informatiques entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) et la commune de Lassay-les-Châteaux,



Convention informatique

Entre Monsieur le Maire de Lassay les Châteaux habilité par décision de l'assemblée délibérante en date du _____ et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (Parc Tertiaire Cérés, 21 rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGE) habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2014 portant délégation pour signer les conventions. Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet : La présente convention a pour objet de définir la nature des prestations informatiques demandées par la collectivité, les conditions de mise en œuvre ainsi que leur coût.

Article 2 : Nature des prestations :

- Aide à l'étude et à l'acquisition d'équipements informatiques.
- Installation des logiciels métiers.
- Déplacements et formations illimités des logiciels sur site.
- Mise à jour des logiciels.
- Assistance dépannage des logiciels.
- Paramétrage et mise en œuvre de la téléassistance.
- Interventions de nature à contribuer à une bonne informatisation des services.
- Participation au club utilisateurs CDG53/CEGID.

Article 3 : Conditions de mise en œuvre : Suivant le problème signalé par la collectivité, le service interviendra selon les modalités les mieux adaptées à l'incident : téléphone, téléassistance, courrier électronique, assistance sur site et dans le délai le plus court compte tenu de la hiérarchie des urgences gérée par le service.

Article 4 : Contrepartie financière : Elle est fixée par délibération du conseil d'administration en fin d'année et consultable en téléchargement sur le site du CDG 53 (www.cdg53.fr). Elle est fonction du nombre d'habitants de la collectivité (dernier recensement officiel). En cas d'adhésion en cours d'année, il sera fait application d'une tarification au prorata temporis à compter du 1^{er} du mois suivant l'adhésion au service (adhésion au 1^{er} juin 2018 soit 7/12).

Au titre de l'année 2018, le tarif a été fixé comme suit :

State	Tarif (€)	Réseau de + 5 postes (+200.46 €)
De 2001 à 3000 habitants	973,49	oui 8 postes

Montant total : Pour 2018 : 973,49 + 200,46 x 7/12 = 684,80 €

Un titre de recette sera établi en début d'année.

Article 5 : Durée de la convention : La présente convention est prévue pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite de façon tacite.

Article 6 : Résiliation : Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention dans un délai de deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours ou dans un délai d'un mois après réception de la nouvelle grille tarifaire applicable à l'année en cours.

A Lassay les Châteaux, le _____

A Changé, le 19/4/2018

Signature du Maire et cachet

Le Président,

Roger GUEDON

Maison des collectivités
Parc Tertiaire Cérés
21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F
53810 CHANGE

Tél : 02 43 59 09 09
Fax : 02 43 53 6 74
Mail : cdg53@cdg53.fr

www.cdg53.fr

Considérant que le CDG 53 apportera une assistance téléphonique aux agents pour les outils métiers CEGID, proposera, dans ce cadre, des formations et accompagnera techniquement la Commune lors de l'acquisition de matériels informatiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations informatiques entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) et la commune de Lassay-les-Châteaux.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention 0.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE
EN CLASSE ULIS**

N° 2018-048

Rapporteur : M. ECHARDOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

Vu la circulaire n° 2015-129, du 21 août 2015, relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu le courrier de Madame l'adjointe chargée de l'enfance et de l'éducation de la ville de Laval, sollicitant la participation de la Commune à hauteur de 386 € pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que la ville de Laval accueille depuis la rentrée scolaire 2016/2017 un enfant, domicilié à Lassay-les-Châteaux, au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école Alain,

Considérant la délibération n° S 416-VQ-3, du 18 mai 2009, prise par la ville de Laval fixant la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant l'inscription d'un enfant lasséen dans la classe ULIS de l'école Alain de Laval,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver la participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe ULIS à Laval, à la rentrée scolaire 2016/2017, à hauteur de 386 €.

ARTICLE 2

De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2018–
INSTAURATION D'UN TARIF POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)
A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019**

N° 2018-049

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération n° 2018-001 du 5 février 2018 concernant l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-027 du 5 mars 2018 instaurant les tarifs communaux,

Monsieur l'adjoint rappelle que depuis septembre 2014, la Commune a mis en place la semaine scolaire sur 4,5 jours dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite scolaire de l'enfant (semaine mieux adaptée à son rythme). Sur les fins d'après-midis libérées, la Commune propose des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs, d'une durée d'1h30.

Jusqu'à maintenant, les élus ont souhaité maintenir la gratuité de ce service pour les familles. Cependant, les mesures de restriction budgétaire annoncées par l'Etat ont amené l'équipe municipale à réfléchir à l'établissement d'un tarif pour les TAP, comme beaucoup d'autres communes l'ont déjà fait.

À ce jour, le coût de fonctionnement des TAP s'élève à 83 390 € par an.

Une des orientations étudiée par l'équipe municipale et les membres du COPIL, concernant l'organisation de la semaine scolaire à partir de septembre 2018, consiste à demander une participation financière aux familles.

Avec une contribution de 75€ par an et par enfant, la collectivité sera, dans ce cadre, en mesure de proposer le même niveau de service, sans impact qualitatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'instaurer le tarif de 75€ pour la participation des enfants aux temps d'activités périscolaires (TAP), par année et par enfant, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Vote : Pour : 14 ; Contre : 3 (A. POMMIER, J. MOREAU, MF. THELIER) ; Abstention : 1 (C. ALLAIN)

**INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE DES LIEUX TOURISTIQUES ET D'IMPORTANCE –
DEMANDE DE FINANCEMENT (CONSEIL DEPARTEMENTAL) DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE LIBRE DE
MAYENNE COMMUNAUTÉ ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

N° 2018-050

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2017-044 du 6 juin 2017 sollicitant auprès de l'Etat une subvention de 10 450 € HT, au titre du contrat de ruralité 2017-2020, en vue d'installer une nouvelle signalétique extérieure à Lassay,

Vu la délibération n° 2017-053 du 30 juin 2017 sollicitant auprès de la région des Pays de la Loire une subvention de 1 860,00 € HT, au titre des aides aux aménagements urbains des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire, modifiant ainsi le plan de financement,

Vu la délibération 2017-070 du 11 septembre 2017 modifiant le plan de financement,

Vu l'ajustement financier du projet incluant les phases 1 et 2 de l'installation de la signalétique,

Considérant la décision de la préfecture de ne pas retenir, au titre du contrat de ruralité 2017-2020 de Mayenne Communauté, le financement du projet de la commune de Lassay-les-Châteaux, soit – 6 998 €,

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an, soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire, avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO. Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne serait sollicitée auprès des intercommunalités. Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel

d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur le Président de Mayenne Communauté a souhaité, à titre complémentaire, mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre, soit près de 900 000 €. À l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 communes.

À ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 63 841 € HT.

Notre Commune souhaite présenter, entre autre, le projet d'installation d'une signalétique extérieure des lieux touristiques et d'importance, étant précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50% du coût HT du projet d'investissement.

Considérant la possibilité offerte à la Commune de bénéficier d'un financement du Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre du fonds de concours - solidarité exceptionnelle mis en place par Mayenne communauté pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De solliciter auprès du Conseil départemental de la Mayenne une subvention de 9 600€ HT, au titre de l'enveloppe libre de Mayenne communauté du contrat de territoire 2016-2021, en vue d'installer une nouvelle signalétique, dont le coût s'élève à 19 540 € HT.

ARTICLE 2

De retenir que le plan de financement est ajusté comme suit :

Montant prévisionnel du projet : 19 540 € HT

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT		Montant attendu	Part %
Signalétique - phase 1	8 650,00	Région - Aide aux aménagements urbains des PCC	5 490,00	28,10%
Signalétique - Phase 2	10 890,00	Conseil départemental - Contrat de territoire - Enveloppe libre Mayenne communauté	9 600,00	49,13%
		Autofinancement (Lassay-Les-Châteaux)	4 450,00	22,77%
TOTAL HT	19 540,00	TOTAL HT	19 540,00	100,00%
TOTAL TTC	23 448,00			

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**REAMENAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE -
APPROBATION DES ETUDES PRELIMINAIRES ET DEMANDES DE FINANCEMENTS**

N° 2018-051

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n°2017-039 du 9 mai 2017 relative à une demande d'aide financière dans le cadre de la création d'une bande cyclable, rue de Couterne,

Considérant que la Commune a pour ambition de sécuriser la circulation en ville et notamment rue de Couterne, elle a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude,

Le projet de réaménagement de la rue de Couterne présenté ci-dessous, permettra de répondre aux enjeux de sécurité et de mobilité :



COMMUNE DE LASSAY-LES-CHÂTEAUX

Réaménagement de la « Rue de Couterne » : ex RD 34



I) Historique

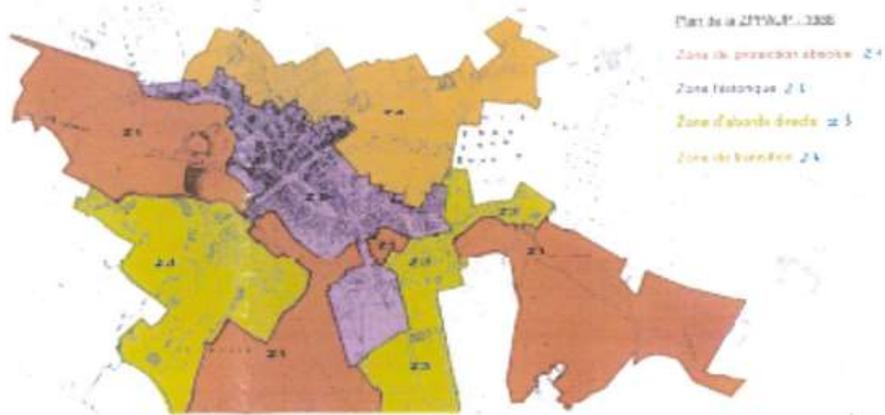
La « rue de Couterne », ex RD 34, était un axe structurant du territoire de la Mayenne. La réalisation, en 2005, du contournement de la Commune a entraîné le déclassement de cette portion de RD en voirie communale. Le trafic PL en transit est interdit sur toute une section de cette voie (de la RD 216 à la RD 117).

II) Diagnostic :

La configuration actuelle de la « rue de Couterne » de par sa largeur (de 6.30 m à 9.75 m de voie circulaire). L'aménagement de tourne à gauche, la forte diminution du trafic ne répondent pas à son utilisation intra-urbaine (largeur de voie, rectiligne avec forte visibilité, pas d'effet de parois, pas d'aménagements paysagers, est une autoroute urbaine).

Une section de cette rue est située en zone historique, de la « place du 11 novembre » au carrefour de la RD 117, puis en zone de transition, de la « place du 11 novembre » à la route départementale 261, avec un bâti historique sur cette section de ces portions de la « rue de Couterne » sont interdit à la circulation PL en transit.

La partie Nord de la « rue de couterne », de la RD 261 à la RD 34, est plutôt une zone semi-industrielle-semi pavillonnaire.



Carte issue de l'analyse du CAUE juin 2012

Le stationnement des véhicules reste concentré en centre bourg. La « place du 11 novembre » est sous utilisée, stationnement au plus près des commerces et des habitations.

En juin 2012, le CAUE de la Mayenne a élaboré une étude visant à renforcer la dimension piétonne afin d'assurer des liaisons à caractère patrimonial et de briser la linéarité des voies principales. (Document joint en annexe).

III) Les problématiques :

La requalification de cette rue doit être en cohérence avec le schéma directeur de l'ensemble de l'agglomération (non réalisé à ce jour).

Les largeurs de chaussée, ainsi que l'aspect rectiligne, favorisent des vitesses supérieures à 50 km/h.

Chaussée bidirectionnelle à deux voies de circulation

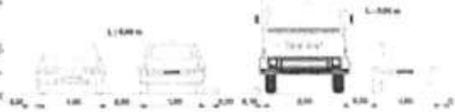
Chaussée de 4 m à 4,80 m :

- le croisement de deux véhicules légers se fait à vitesse réduite;
- en section courante, un véhicule léger ne peut pas croiser un PL (sauf en montant sur le trottoir, aux interruptions du stationnement ou aux intersections).



Chaussée de 4,80 à 5,50 m :

- le croisement de deux véhicules légers se fait dans des conditions satisfaisantes de 30 à 50 km/h;
- le croisement d'un véhicule léger et d'un poids lourd se fait à vitesse réduite;
- en section courante, le croisement de deux poids lourds n'est pas possible (sauf en montant sur le trottoir ou aux interruptions du stationnement, aux intersections).



Chaussée de plus de 5,50 m :

- le croisement de deux véhicules légers se réalise facilement en écoulement libre à des vitesses de 50 km/h ou plus. De fait, on évite les chaussées de plus de 6,50 m qui induisent des vitesses élevées pour les véhicules légers ;



- le croisement de deux poids lourds est possible ; pour une chaussée de moins de 6 m il se fait à vitesse réduite, en présence de ligne de bus régulière la largeur est d'au moins 6 m (largeur à moduler selon la fréquence voir paragraphe 5.3.3).



Extrait guide du certu « dimensionnement des profils en travers »

Dans la section centre bourg, l'aspect patrimonial est un enjeu fort à mettre en évidence.

La configuration de l'espace n'est pas propice à la réalisation de bandes cyclables. La continuité de cette dernière ne peut être assurée sur l'agglomération. Le constat local ne met pas en évidence cette nécessité.

LES MOYENS – LES REMÈDES

Le schéma directeur de la circulation apaisé

Il s'agit là de la première étape à réaliser, pour aborder de manière cohérente, l'aménagement global de la cité par tranche en fonction des budgets dédiés.

Le trafic en transit :

Sur la zone historique, ainsi que sur la zone de transition, l'interdiction des poids lourds en transit est à maintenir, l'utilisation de la rocade doit constituer l'axe majeur du trafic PL.

Les largeurs de voies

Il faut limiter la largeur dédiée à la circulation à la vitesse cible (soit 50 km/h, soit 30 km/h) et restituer l'espace aux piétons (promenade, et à la végétation de manière paysagers).

Aménagement urbains et paysagers

L'aménagement des voies, par la seule réalisation d'une signalisation horizontale, ne peut constituer en lui-même un aménagement, il ne peut être qu'une étape provisoire à un aménagement de qualité.

Il convient également de prendre en compte l'aspect patrimonial de la commune de Lassay-les-châteaux et de mettre en évidence ce dernier lors de l'élaboration du projet routier.

Priorité à droite

Les « STOP » et « Cédez le passage » sont à exclure au croisement des voies de dessertes, car il favorise la vitesse sur l'axe principal, la priorité à droite doit être généralisée.

Les aménagements routiers spécifiques

Plusieurs outils existent : écluses, avancées de trottoirs, chicanes, plateaux, ralentisseurs, etc. L'ensemble de ces outils doit être en cohérence avec le schéma directeur de la circulation apaisé et doit répondre à une problématique précise. L'accumulation d'aménagements spécifiques ne peut pas en lui-même constituer un aménagement urbain.

VI) Les propositions

- 1) Réalisation du schéma directeur de la circulation apaisé.
- 2) Réduction des largeurs de voie par la création d'aménagements paysagers bordurés. Mise en place de bordures sur les sections non-bordurées.

Largeur de voie à 5.50 à 6 m sur la section nord et 4.80 à 5.50 en partie sud.

- 3) Proposer la continuité du cheminement piéton d'environ (2.50 m en continuité de l'existant, zone Nord et rocade (arrêté de 1999 sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite 1.40 m ; circulaire de 2000, référence pour les marchés publics stipule 1.80 m).
- 4) Mise en évidence des traversées piétonnes par la réalisation de marquage couleur de type résine.

Schéma de proposition et visualisation des aménagements

- 1) Réaliser un APS sur BD ortho et montage graphique sur photos
- 2) Estimation du projet
- 3) Plan d'exécution à intégrer au DCE



Une étude de plan de circulation devrait permettre d'identifier également d'autres axes à développer,

À ce stade, il convient donc de poursuivre le projet en lançant une mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux sur cette phase, d'un montant de 116 626,40€ HT, soit 139 951,68 € TTC,

Considérant que Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an, soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire, avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO. Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne serait sollicitée auprès des intercommunalités. Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur le Président de Mayenne Communauté a souhaité, à titre complémentaire, mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre, soit près de 900 000 €. À l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 communes.

À ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 63 841 € HT.

Notre Commune souhaite présenter, entre autre, le projet de réaménagement de la rue de Couterne, étant précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50% du coût HT du projet d'investissement.

Considérant la possibilité offerte à la Commune de bénéficier d'un financement du Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre du fonds de concours - solidarité exceptionnelle mis en place par Mayenne communauté pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De décider le principe de réalisation de cette opération sur la base des problématiques recensées.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3

De solliciter les aides de la Région dans le cadre du pacte régional pour la ruralité, du département de la Mayenne au titre du produit des amendes de police, du département de la Mayenne à hauteur de 54 241 € HT au titre de l'enveloppe libre de Mayenne communauté du contrat de territoire 2016-2021, et de tout autre financeur, pouvant être attribuées pour ce type de travaux, selon le plan de financement suivant, en vue de réaménager la rue de Couterne, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 126 810 € HT.

ARTICLE 3

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT		Montant attendu	Part %
AMO	810,00	Région - Pacte régional pour la ruralité- FRDC action 35 - 2018	12 681,00	10,00%
Moe/CSPS/Etudes diverses (diag réseaux, contrôles...)	9 333,33	Département - Produit amendes police - 2019	9 168,36	7,23%
Travaux - Phase 1	116 666,67	Mayenne communauté - Fonds concours solidarité - 2018	54 241,00	42,77%
		Total subventions	76 090,36	60,00%
		Autofinancement (Lassay-Les-Châteaux)	50 719,64	40,00%
TOTAL HT	126 810,00	TOTAL HT	126 810,00	100,00%
TOTAL TTC	152 172,00			

ARTICLE 4

De souligner que la Commune entreprendra les travaux une fois obtenu l'accord des financeurs, ou à défaut leur autorisation de commencement anticipé. L'écart entre les aides attribuées et le montant de chaque opération sera pris en charge par l'autofinancement de la Commune.

ARTICLE 5

D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

N° 2018-052**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-013 du 05 février 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le besoin des services techniques – espaces verts et du service administratif, il convient d'ouvrir deux postes : un poste au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De créer un poste au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.

De supprimer un poste au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 2

De créer un poste au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2018.

De supprimer un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE	
TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	Attaché territorial	A	1	35h00	
Rédacteur	Rédacteur	B	1	35h00	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h00	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
	Adjoint administratif	C	1	35h00	
FILIERE ANIMATION					
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	35h00 20h10 13h45 13h15 12h15	
	Adjoint d'animation	C	1	26h16	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	35h00	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h00	
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	11	35h00 35h00 35h00 32h25 32h00 31h30 26h50 23h20 20h00 18h00 12h55
NON-TITULAIRES					
TEMPORAIRES					
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1	35h00	
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00	
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	35h00	
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	14h00	
APPRENTIS					
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00	

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

**ELECTIONS – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LA REPRESENTATION
DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**
N° 2018-053**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21, L2121-22 et L2143-2 relatifs aux modes d'élection des instances communales,

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales précisant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-045, en date du 07 avril 2014, relative, notamment, aux Commissions communales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-085, en date du 08 septembre 2014, relative à l'élection d'un conseiller à des Commissions communales et des organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-086, en date du 08 septembre 2014, relative à l'instauration de deux commissions communales, l'une en charge des cimetières et l'autre du plan communal de sauvegarde,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-015, en date du 30 mars 2015, relative à l'élection de trois Conseillers municipaux à des commissions communales et des organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 2017-004, en date du 16 janvier 2017, modifiant l'organisation des commissions communales ainsi que la représentation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que le Conseil municipal compte désormais 18 membres, il est proposé à l'Assemblée d'ajuster la liste des membres au sein des commissions communales mais également au sein des organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De procéder à l'élection d'un nouveau membre à la commission d'appel d'offres, en remplacement de Monsieur Jean-Claude COUSIN, afin d'obtenir trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Proclame élu Monsieur Sylvain SAINT-ELLIER comme membre titulaire.

Liste des titulaires : M. RIGOUIN, C. ALLAIN, S. SAINT-ELLIER.

Liste des suppléants : A. BLOTTIERE, G. LE ROYER, D. METAIRIE.

ARTICLE 2

De procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM), en remplacement de Monsieur Jean-Claude COUSIN, afin d'obtenir 7 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Proclame élu Monsieur Sylvain SAINT-ELLIER comme membre titulaire.

Liste des membres titulaires : J. RAILLARD, M. RIGOUIN, A. BLOTTIERE, G. LE ROYER, D. MAILLARD, D. METAIRIE, S. SAINT-ELLIER.

Liste des membres suppléants : M. ECHARDOUR, B. LANDAIS, S. SOULARD, C. LANDAIS, V. LONGRAIS, M. CONNEAU.

ARTICLE 3

De confirmer l'existence des commissions communales dans les domaines suivants :

- Commission Affaires économiques, sociales et intergénérationnelles.
- Commission Communication
- Commission Finances
- Commission Urbanisme / Travaux / Patrimoine / Environnement
- Commission Jeunesse / Scolaire
- Commission Vie associative et sportive

- Commission Culture / Tourisme

De rappeler l'existence de deux Commissions communales ad hoc :

- Commission Cimetières, en charge des réflexions relatives à la gestion patrimoniale et du règlement des cimetières communaux.
- Commission Plan communal de sauvegarde, en charge des réflexions, de l'élaboration et des modifications dudit plan.

De souligner que ces commissions facilitent, par leur travail, le débat du Conseil municipal et de rappeler que leurs propositions ne se substituent pas aux décisions du Conseil.

De rappeler qu'une commission est ouverte aux citoyens de LASSAY-LES-CHÂTEAUX :

- Commission consultative des secteurs de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

De préciser que cette commission vise à garantir que la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX porte un regard identique sur l'ensemble des secteurs que forme son territoire, afin de pouvoir répartir son action de manière équitable.

ARTICLE 4

De maintenir le nombre des membres de la Commission Affaires économiques, sociales et intergénérationnelles au nombre de 5 (cinq).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : Mme ECHARDOUR, M. LANDAIS, Mme LOUIS, Mme MAILLARD, M. ALLAIN.

De maintenir le nombre des membres de la Commission Communication au nombre de 4 (quatre).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : Mme ECHARDOUR, M. LANDAIS, Mme LOUIS, Mme CONNEAU.

De maintenir le nombre des membres de la Commission Finances au nombre de 10 (dix).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : Mme ECHARDOUR, M. LANDAIS, Mme SOULARD, M. RIGOUIN, M. METAIRIE, M. LE ROYER, M. BLOTTIERE, M. ALLAIN, Mme THELIER et M. MOREAU.

D'ajuster le nombre des membres de la Commission Urbanisme / Travaux / Patrimoine / Environnement au nombre de 11 (onze).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : M. RIGOUIN, M. LE ROYER, Mme LOUIS, Mme MAILLARD, M. ALLAIN, M. METAIRIE, M. BLOTTIERE, M. SAINT ELLIER, M. MOREAU, Mme THELIER et M. POMMIER.

De maintenir le nombre des membres de la Commission Jeunesse / Scolaire au nombre de 8 (huit).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : Mme SOULARD, Mme LANDAIS, Mme LONGRAIS, M. BLOTTIÈRE, Mme MAILLARD, Mme CONNEAU, M. MOREAU, Mme LOUIS.

D'ajuster le nombre des membres de la Commission Vie associative et sportive au nombre de 4 (quatre).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : M. BLOTTIÈRE, M. METAIRIE, Mme LOUIS, M. MOREAU.

D'ajuster le nombre des membres de la Commission Culture / Tourisme au nombre de 7 (sept).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : M. LE ROYER, M. BLOTTIÈRE, Mme LOUIS, Mme MAILLARD, Mme CONNEAU, Mme THELIER, M. POMMIER.

D'ajuster le nombre des membres de la Commission Cimetières à 6 (six).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : Mme ECHARDOUR, M. LANDAIS, M. LE ROYER, Mme LOUIS, Mme MAILLARD, M. BLOTTIERE.

De fixer le nombre des membres de la Commission Plan communal de sauvegarde au nombre de 7 (sept).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : M. ALLAIN, M. BLOTTIÈRE, Mme. MAILLARD, M. RIGOUIN, Mme. SOULARD, M. POMMIER, M. SAINT ELLIER.

ARTICLE 5

De maintenir le nombre des membres du Conseil municipal siégeant au sein de la Commission consultative des secteurs de LASSAY-LES-CHÂTEAUX au nombre de 10 (dix).

De rappeler que le Maire est Président de droit.

De rappeler la liste des membres : M. BLOTTIERE, M. METAIRIE, M. LE ROYER, Mme LANDAIS, Mme LONGRAIS, Mme LOUIS, Mme MAILLARD, M. ALLAIN, M. POMMIER, M. MOREAU.

De maintenir le nombre des citoyens représentatifs desdits secteurs siégeant au sein de la Commission à un nombre au plus égal à celui des membres du Conseil municipal, soit 7 (sept)

De permettre à Monsieur le Maire de désigner, sur avis des Conseillers municipaux siégeant dans la Commission, les citoyens qui seront invités à siéger dans cette même Commission.

ARTICLE 6

CONSEILLER DÉFENSE

De rappeler que le conseiller défense est Monsieur Sylvain SAINT-ELLIER.

CONSEILLER SÉCURITÉ ROUTIÈRE

De rappeler que le conseiller sécurité routière est Monsieur Sylvain SAINT-ELLIER.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Réouverture de quatre concessions et renouvellement d'une concession.

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
04 mai 2018	Rue de l'église Lassay-les-Châteaux	AC n° 115,116, 159 et 160	647 m ²	Renonciation
04 mai 2018	16bis rue d'Ambrières Lassay-les-Châteaux	AC n° 510	72 m ²	Renonciation

► Permanences des élus

- Samedi 19 mai : Soizick SOULARD
- Samedi 26 mai : André BLOTTIERE
- Samedi 02 juin : Jean RAILLARD

► Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) : lundi 11 juin 2018 à 20h30

Fin de séance à 22h45.

2018-045	PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROTOCOLE RELATIF AU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE
2018-046	CONVENTION ENTRE MAYENNE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'ACCUEIL DE CIRQUES
2018-047	CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES ENTRE LE CDG53 ET LA COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX
2018-048	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ULIS
2018-049	TARIFS COMMUNAUX 2018 - INSTAURATION D'UN TARIF POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019
2018-050	INSTALLATION D'UNE SIGNALIETIQUE EXTERIEURE DES LIEUX TOURISTIQUES ET D'IMPORTANCE - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE LIBRE DE MAYENNE COMMUNAUTE ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
2018-051	REAMENAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE - APPROBATION DES ETUDES PRELIMINAIRES ET DEMANDES DE FINANCEMENTS
2018-052	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
2018-053	ELECTIONS - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel	x	
LANDAIS Benoît	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard	x	
LANDAIS Chantal	x	
LONGRAIS Valérie	x	
LOUIS Martine	x	
MAILLARD Delphine	x	
CONNEAU Marie	x	
METAIRIE Daniel	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France	x	
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph		A. POMMIER